



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

**DIRECTION DES INTERVENTIONS**

SERVICE DE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES  
STRUCTURES VITICOLES

UNITE INVESTISSEMENT VITIVINICOLES

SERVICE CONTROLE ET NORMALISATION

UNITE CONTROLES

SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION COMMUNAUTAIRE

UNITE SUITES DE CONTROLES

12, RUE ROL-TANGUY

TSA 20 002

93555 MONTREUIL

**INTV-GPASV-2020-13**

**du 06 mai 2020**

**DOSSIER SUIVI PAR : VIRGINIE BOUVARD**

**TEL : 01.73.30.30.80**

**COURRIEL : VIRGINIE.BOUVARD@FRANCEAGRIMER.FR**

**PLAN DE DIFFUSION :**

DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS

DRAAF

CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE

TERRITORIALE DE CORSE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL

SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER

**MISE EN APPLICATION IMMEDIATE**

**Date de mise en application :** À partir du lendemain de la date de publication de la présente décision

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet :** Décision modificative des décisions visées ci-dessous portant mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole :

- **FILTL/SEM/2013-76 du 04 décembre 2013 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 ;**
- **INTV-GPASV-2016-39 du 27 juillet 2016 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 à l'appel à projets 2017 et années suivantes ;**
- **INTV-GPASV-2017-57 du 27 juillet 2017 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises**

dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.  
Appel à projets 2018 ;

- INTV-GPASV-2018-39 du 08 octobre 2018 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023.  
Appel à projets 2019 ;
- INTV-GPASV-2019-19 du 11 septembre 2019 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023.  
Appel à projets 2020.

**Résumé** : La présente décision a pour objet de modifier différentes décisions relatives à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole, notamment dans le contexte de crise liée à la pandémie de COVID-19

## **Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 06 août 2014 portant modalités d'exécution du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007,
- Règlement délégué (UE) n°2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016, complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission,
- Règlement d'exécution (UE) n°2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole,
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1185 de la Commission du 20 avril 2017 portant modalités d'application des règlements (UE) n° 1307/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les notifications à la Commission d'informations et de documents, et modifiant et abrogeant plusieurs règlements de la Commission ;
- Règlement délégué (UE) n°2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n°2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoire
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (TFUE) ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Décret n° 2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 ;
- Décret n° 2018-787 du 11 septembre 2018 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023 ;
- Vu la décision FILTL/SEM/2013-76 du 04 décembre 2013 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 ;
- Vu la décision INTV-GPASV-2016-39 du 27 juillet 2016 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 – Appel à projets 2017 et années suivantes ;
- Vu la décision INTV-GPASV-2017-57 du 27 juillet 2017 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 – Appel à projets 2018 ;
- Vu la décision INTV-GPASV-2018-39 du 08 octobre 2018 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023 – Appel à projets 2019 ;

- Vu la décision INTV-GPASV-2019-19 du 11 septembre 2019 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023 – Appel à projets 2020 ;
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » viticole du 06 mai 2020.

**Mots-clés : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION**

## SOMMAIRE

<i>Article 1 : Décision FILTL/SEM/2013-76 du 04 décembre 2013 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 2 : Décision INTV-GPASV 2016-39 du 27 juillet 2016 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018, à l'appel à projets 2017 et années suivantes.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 3 : Décision INTV-GPASV-2017-57 du 27 juillet 2017 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018-Appel à projets 2018</i>	<i>7</i>
<i>Article 4 : Décision INTV-GPASV-2018-39 du 08 octobre 2018 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023. Appel à projets 2019 .....</i>	<i>7</i>
<i>Article 5 : Décision INTV-GPASV-2019-19 du 11 septembre 2019 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023. Appel à projets 2020 .....</i>	<i>7</i>
<i>Article 6 : Date d'application de la présente décision .....</i>	<i>8</i>

**Article 1 : Décision FILTL/SEM/2013-76 du 04 décembre 2013 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018**

A l'article 5.6 paragraphe 7, les termes « 31 mars 2020 » sont remplacés par « 31 décembre 2020 » et « 31 mai 2020 » par « 30 juin 2021 ».

Le paragraphe ci-après est ajouté à la suite :

« Pour les dossiers pour lesquels les demandes de paiement ne sont pas encore déposées auprès de FranceAgriMer à la date de la publication de la présente décision, et qui ont obtenu une prolongation de la date limite de réalisation des travaux, la date limite de fin de travaux est automatiquement reportée au 31/12/2020 ».

A l'article 5.8, paragraphe liminaire, les termes « 31 mai 2020 » sont remplacés par « 30 juin 2021 ».

**Article 2 : Décision INTV-GPASV 2016-39 du 27 juillet 2016 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018, à l'appel à projets 2017 et années suivantes**

Il est ajouté à la suite du 7<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 6.1, le paragraphe suivant :

« Pour les dossiers pour lesquels les demandes de paiement ne sont pas encore déposées auprès de FranceAgriMer à la date de la publication de la présente décision, et qui ont obtenu une prolongation de la date limite de réalisation des travaux, la date limite de fin de travaux de est automatiquement reportée au 31/12/2020 ».

A l'article 2.2.1, paragraphe liminaire, il est ajouté avant la dernière phrase, le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les recettes liées aux certificats d'économie d'énergie, elles ne sont pas à déduire du montant demandé à l'aide ».

A l'article 10, au 9<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « sous réserve toutefois que cela ne conduise pas à remettre en cause les objectifs généraux de l'opération » sont supprimés.

**Article 3 : Décision INTV-GPASV-2017-57 du 27 juillet 2017 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018-Appel à projets 2018**

A l'article 2.2.1, paragraphe liminaire, il est ajouté avant la dernière phrase, le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les recettes liées aux certificats d'économie d'énergie, elles ne sont pas à déduire du montant demandé à l'aide ».

L'article 6.1, paragraphe 2, est modifié comme suit :

« Pour tous les dossiers, les travaux prévus doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre de la seconde année qui suit la notification de la prise en charge au titre de l'enveloppe financière (31 décembre 2020 pour l'appel à projets 2018) ».

A l'article 9, au 9<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « sous réserve toutefois que cela ne conduise pas à remettre en cause les objectifs généraux de l'opération » sont supprimés.

**Article 4 : Décision INTV-GPASV-2018-39 du 08 octobre 2018 décembre 2018 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023. Appel à projets 2019**

A l'article 2.2.1, paragraphe liminaire, il est ajouté avant la dernière phrase, le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les recettes liées aux certificats d'économie d'énergie, elles ne sont pas à déduire du montant demandé à l'aide ».

A l'article 9, au 9<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « sous réserve toutefois que cela ne conduise pas à remettre en cause les objectifs généraux de l'opération » sont supprimés.

**Article 5 : Décision INTV-GPASV-2019-19 du 11 septembre 2019 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide aux programmes d'investissement des entreprises dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023. Appel à projets 2020**

A l'article 2.2.1, paragraphe liminaire, il est ajouté avant la dernière phrase, le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne les recettes liées aux certificats d'économie d'énergie, elles ne sont pas à déduire du montant demandé à l'aide ».

A l'article 5.2.1.1

- au 5<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « 2 mois » sont remplacés par « 3 mois ».
- au 6<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « 3 mois » sont remplacés par « 4 mois »

A l'article 5.2.1.3:

- au 3<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « deux mois » sont remplacés par « trois mois ».
- au 4<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « trois mois » sont remplacés par « quatre mois ».

A l'annexe 3,

- point 3a, les mots « Les déclarations de production ou stock pour les 3 dernières années (SV11, SV12) émanant de la DGDDI » sont supprimés ;
- point 3b, les termes « deux mois » sont remplacés par « trois mois » ;
- point 3c, les termes « trois mois » sont remplacés par « quatre mois ».

#### **Article 6 : Date d'application de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication.

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN